

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20170209\_5 du 9 février 2017**

Commande publique

---

L'an deux mille dix sept, le neuf février , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 février 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Philippe LOCATELLI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 34

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Joëlle SECHAUD pouvoir à Jérémy FAVRE

**Objet : Convention constitutive de groupement de commandes pour les produits d'entretien et le petit matériel de nettoyage**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 31/01/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de

l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de petits matériels pour le nettoyage de locaux municipaux et du CCAS.

La Ville d'Oullins, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

S'il est instaurée une Commission d'appel d'offres ce sera celle du coordonnateur, Ville d'Oullins.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS d'Oullins, lors de sa séance en date du 23 mars 2017.

A titre indicatif les montants annuels prévisionnels minimum et maximum du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et de petits matériels de nettoyage sont les suivants :

- Commune :

Montant minimum : 25 000 € HT

Montant maximum : 55 000 € HT

- CCAS :

Montant minimum: 5 000 € HT

Montant maximum : 11 000 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins et les dispositions de la convention constitutive.

**APPROUVE** les montants prévisionnels annuels :

- Ville d'Oullins

Montant minimum : 25 000 € HT

Montant maximum : 55 000 € HT

- CCAS

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 11 000 € HT

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216901496-20170209-20170209\_5-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /

Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le neuf février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*